



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2005-09-09-R-0225

commune(s) :

objet : **Régie de recettes prolongée auprès de la direction de la propreté pour l'encaissement des droits d'accès aux déchetteries - Nomination des préposés pour la déchetterie de Pierre Bénite**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 9157

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu l'arrêté communautaire n° 2004-03-19-R-0110 en date du 19 mars 2004 transformant la régie de recettes auprès de la direction de la propreté en régie de recettes prolongée ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2004-03-19-R-0112 en date du 19 mars 2004 portant nomination de deux régisseurs suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 août 2005 ;

Vu l'avis conforme des régisseurs titulaire et suppléants en date du 25 août 2005 ;

arrête

Article 1er - Messieurs Ali L'ghoul, Rachid L'ghoul et Mohamed Ben Abdelouahed, sont nommés préposés de la régie de recettes prolongée auprès de la direction de la propreté pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 2 - Les préposés ne doivent pas encaisser de sommes pour des produits autres que ceux indiqués ci-après, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau code pénal :

- perception des droits d'accès des véhicules de classe payante à la déchetterie située chemin de la Gravière à Pierre Bénite.

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées par chèques.

Article 4 - Les préposés sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n° 98-037 A, B, M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales d'établissements publics locaux.

Article 5 - Le directeur général et le comptable du trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remis à messieurs Ali L'ghoul, Rachid L'ghoul et Mohamed Ben Abdelouahed, nommés préposés de la régie, pour leur valoir titre de nomination.

Lyon, le 9 septembre 2005

Le président,

Gérard Collomb.